



Partage informel de lait maternel pour les bébés nés à termes et en santé

Énoncé de position - mai 2019

Introduction

Nourrir un autre bébé que le sien avec son lait est une pratique vieille comme l'humanité. Ce partage peut se faire directement au sein ou par du lait exprimé. Il est qualifié d'informel lorsqu'il n'est pas encadré par une banque de lait reconnue.

Ce texte est un outil de sensibilisation à la réalité de cette pratique. L'objectif est de faciliter le dialogue autour du partage informel de lait et de fournir des références pour le rendre plus sécuritaire.

Contexte

Tout comme l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), Santé Canada recommande l'allaitement exclusif pendant les six premiers mois, puis sa poursuite jusqu'à deux ans ou plus, accompagné d'aliments complémentaires appropriés^{1,2}. Les contraindications médicales à l'allaitement sont rares. Cependant, comme la majorité des environnements ne sont pas favorables, de nombreuses femmes allaitent moins longtemps qu'elles ne le souhaitaient d'emblée^{3,4}.

Selon l'OMS, pour les bébés qui ne peuvent pas recevoir le lait de leur mère, la meilleure solution de remplacement est du lait provenant d'une nourrice en bonne santé ou d'une banque avant de se tourner vers d'autres substituts⁵. En effet, donner des préparations commerciales pour nourrissons comporte certains risques, tant au niveau du développement de l'enfant que de l'innocuité du produit⁶. Au Québec, en 2019, la banque de lait maternel est réservée aux bébés prématurés de 32 semaines et moins⁷.

Dans les sociétés occidentales, les fluides humains sont chargés de toutes sortes de connotations. Le lait maternel ne fait pas exception. Donner du lait d'une autre femme que sa mère à un nourrisson peut être un concept dérangeant pour certaines personnes. Il en résulte un certain tabou autour du partage informel du lait, surtout lorsqu'il se fait directement au sein. Ce n'est pas sans conséquence. En effet, ce tabou nuit à la transmission d'informations permettant de rendre cette pratique plus sécuritaire. Il génère aussi de l'incompréhension et du jugement vis-à-vis des donneuses et des familles receveuses. Ces conditions défavorables s'ajoutent aux multiples pressions sociales que peuvent ressentir certaines femmes en période périnatale.

Partage de lait au sein

Pour certaines femmes, mettre au sein un autre bébé que le sien est une méthode facile et efficace pour s'en occuper, puisque c'est la méthode utilisée avec efficacité pour prendre soin de leur propre enfant.

Dans certaines cultures et communautés, y compris au Québec, c'est une pratique courante. De plus, certaines femmes allaitantes peuvent ressentir l'instinct de mettre à leur sein un nourrisson en détresse qui lui a été confié. D'ailleurs, les médias relatent de plus en plus de ces gestes, souvent qualifiés de magnifiques ou d'émouvants, qui ont permis de soulager — voire de sauver — un bébé^{8,9}.

Pour certaines femmes qui font garder leur enfant exclusivement allaité, savoir qu'en cas de besoin il pourra être nourri et réconforté au sein peut être rassurant. C'est un prolongement de l'acte de confiance envers la personne à qui il est confié. Cependant, cet acte généreux ne devrait jamais être posé sans le consentement de la mère allaitante, à moins d'une situation d'urgence¹⁰.

« Ma belle-mère gardait mon demi-frère et mon fils qui n'ont que huit jours de différence. À mon retour, elle m'annonce qu'elle a allaité mon bébé qui avait trop faim. Sur le coup, j'étais choquée. Avec le recul, je me dis que c'était la chose à faire. C'était une bien meilleure solution que de le laisser pleurer ou de lui donner une préparation commerciale. Mais j'aurais aimé qu'on en discute avant. »

Partage de lait exprimé

Pour une femme qui ne peut pas nourrir son bébé exclusivement avec son lait, bénéficier du lait frais ou congelé d'une autre mère peut être une solution plus satisfaisante — et plus sécuritaire — que de donner des préparations commerciales pour nourrissons¹¹.

Dans son mémoire présenté dans le cadre de la mise en place d'une banque de lait maternel, le Mouvement allaitement du Québec (MAQ) recommande que, dans un deuxième temps, l'accès à la banque soit élargi à tous les bébés de moins de six mois lorsqu'ils ne peuvent être nourris exclusivement du lait de leur mère¹². Comme les banques de lait ne sont pas en mesure de répondre à tous les besoins, de plus en plus de familles se tournent vers le partage informel de lait maternel¹³. Cette pratique n'est pas en concurrence avec le don à une banque de lait qui est limité à quelques points de service et par de nombreuses conditions¹⁴.

Le don de lait de mère à mère s'inscrit dans un mouvement d'entraide et de soutien entre femmes. La confiance et le dialogue entre la donneuse et la famille receveuse sont primordiaux pour assurer la sécurité du partage informel de lait. Dans tous les cas, la donneuse devra respecter les mêmes recommandations que si elle exprimait le lait pour son propre nourrisson. Pour cela, elle peut se référer au guide *Mieux vivre avec son enfant de la grossesse à deux ans*^{15,16}. De plus, la chaîne de froid ne devra pas être rompue lors du transport. L'Academy of Breastfeeding Medicine a émis des recommandations visant à augmenter la sécurité de l'échange informel de lait pour les bébés nés à terme et en santé¹⁷.

Commercialisation de l'allaitement

La rémunération des femmes pour servir de nourrice ou l'achat de lait maternel pose les mêmes problèmes éthiques que pour toute autre marchandisation du corps humain ou de produits humains. De plus, elle vient saper les fondations de la confiance entre la famille receveuse et la donneuse, puisqu'il ne s'agit plus

d'un don de soi, mais d'une pratique rémunératrice. D'ailleurs, une étude a démontré qu'un pourcentage important du lait maternel vendu sur internet est coupé avec du lait de vache ou est contaminé¹⁸. Santé Canada et l'Academy of Breastfeeding Medicine découragent fortement l'achat de lait maternel^{19,20}.

Recommandations

Afin de rendre les environnements socioculturels plus favorables à l'allaitement, le MAQ recommande :

- Que le partage informel de lait directement au sein ou avec du lait exprimé soit reconnu comme étant une pratique qui existe au Québec et qui est naturelle ;
- Que les gouvernements émettent des directives cliniques visant à optimiser la sécurité du partage informel de lait ;
- Que le partage de lait au sein soit abordé dans les rencontres prénatales de groupe en insistant sur l'importance de la confiance envers la donneuse et du consentement explicite du parent nourricier ;
- Que le partage de lait exprimé soit présenté comme une alternative plus sécuritaire que les préparations commerciales pour nourrissons lorsque certaines conditions sont respectées ;
- Que les mises en garde contre l'achat de lait maternel sous n'importe quelle forme soient claires ;
- Que Héma-Québec poursuive ses efforts pour développer la banque de lait maternel ;
- Que toutes les personnes qui interviennent auprès des familles durant la période périnatale soient formées pour être en mesure de les renseigner sur cette pratique, et ce, avec objectivité et ouverture.

Références

Tous les sites web ont été consultés en mars 2019.

¹ Organisation mondiale de la Santé et UNICEF. (2003). *Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant*. <http://www.who.int/nutrition/publications/infantfeeding/9241562218/fr/>

² Énoncé conjoint de Santé Canada et coll. (2012). *La nutrition du nourrisson né à terme et en santé : Recommandations de la naissance à six mois*. <http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/nutrition/infant-nourrisson/recom/index-fra.php>

³ Declercq, E., et coll. (2009). Hospital practices and women's likelihood of fulfilling their intention to exclusively breastfeed. *Am J Public Health*. 99(5): 929-935. <https://dx.doi.org/10.2105/AJPH.2008.135236>

⁴ Semenic, S., Loiselle, C., Gottlieb, L. (2008). Predictors of the duration of exclusive breastfeeding among first-time mothers. *Res Nurs Health*. 31(5): 428-441. <https://dx.doi.org/10.1002/nur.20275>

⁵ Organisation mondiale de la Santé et UNICEF. (2003). *Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant*. <http://www.who.int/nutrition/publications/infantfeeding/9241562218/fr/>

⁶ Association pour la santé publique du Québec (2004). *Mémoire sur la proposition législative de Santé Canada dans le cadre du renouveau législatif en matière de protection de la santé*. http://www.aspq.org/documents/file/memoire-renouveaulegislatif_-aspq-2004.pdf

- ⁷ Héma Québec. Banque publique de lait maternel. <https://www.hema-quebec.qc.ca/lait-maternel/donneuses-lait/banque-publique-lait-maternel.fr.html>
- ⁸ Muya L. (2018). *Cette policière allaite un bébé affamé à l'hôpital et c'est vraiment émouvant !* <https://www.aufeminin.com/enfant/cette-policiere-allaite-un-bebe-affame-a-l-hopital-argentine-s2879102.html>
- ⁹ Muya L. (2018). *Magnifique ! Cette hôtesse de l'air allaite le bébé affamé d'une passagère en plein vol.* <https://www.aufeminin.com/bebe/hotesse-de-l-air-allaite-le-bebe-affame-une-passagere-en-plein-vol-s2949360.html>
- ¹⁰ Organisation mondiale de la Santé (2009). L'allaitement maternel: une réponse vitale en situation d'urgence. Êtes-vous prêt ? https://www.who.int/mediacentre/news/statements/2009/world_breastfeeding_week_20090731/fr/
- ¹¹ Akre J. E., Gribble K. D., Minchin M. (2011). Milk sharing : from private practice to public pursuit. *International Breastfeeding Journal*, 6: 8. <https://doi.org/10.1186/1746-4358-6-8>
- ¹² Mouvement allaitement du Québec (2013). *Implantation d'une banque de lait maternel au Québec : Enjeux et recommandations.* https://allaiterauquebec.org/wp-content/uploads/2016/12/MAQ_Banque-de-lait_2013-04-18_Memoire-Comission-parlementaire.pdf
- ¹³ Keim SA, et coll. (2014). Breastmilk sharing: Awareness and participation among women in the Moms2Moms study. *Breastfeed Med.* 9(8): 398–406. <https://dx.doi.org/10.1089/bfm.2014.0032>
- ¹⁴ Héma Québec. Qui peut donner du lait maternel ? <https://www.hema-quebec.qc.ca/lait-maternel/donneuses-lait/qui-peut-donner-du-lait-maternel.fr.html>
- ¹⁵ Institut national de santé publique du Québec. L'expression du lait, *Mieux vivre avec son enfant de la grossesse à deux ans.* <https://www.inspq.qc.ca/mieux-vivre/alimentation/nourrir-bebe-au-sein/l-expression-du-lait>
- ¹⁶ Institut national de santé publique du Québec. Manipulation du lait exprimé, *Mieux vivre avec son enfant de la grossesse à deux ans.* <https://www.inspq.qc.ca/mieux-vivre/alimentation/le-lait/manipulation-du-lait-maternel-exprime>
- ¹⁷ Academy of Breastfeeding Medicine (2018). *Déclaration de principe de l'Academy of Breastfeeding Medicine 2017 sur le partage informel de lait humain pour l'enfant né à terme et en bonne santé.* <https://allaiterauquebec.org/bibliothequevirtuelle/items/show/1772>
- ¹⁸ Keim, S. A., et coll. (2015). Cow's Milk Contamination of Human Milk Purchased via the Internet. *Pediatrics*, 135(5): e1157-e1162. <https://dx.doi.org/10.1542/peds.2014-3554>
- ¹⁹ Santé Canada (2014). Innocuité du lait maternel de donneuses au Canada. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/guide-alimentaire-canadien/ressources/nutrition-nourrisson/innocuite-lait-maternel-donneuses-canada.html>
- ²⁰ Academy of Breastfeeding Medicine (2018). *Déclaration de principe de l'Academy of Breastfeeding Medicine 2017 sur le partage informel de lait humain pour l'enfant né à terme et en bonne santé.* <https://allaiterauquebec.org/bibliothequevirtuelle/items/show/1772>